

# Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2020 A 20H

Le vingt-cinq juin 2020, à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, ASTOUL Roland, MAURY Gaëlle, SABOURIN Laure.

**Absents représentés** : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit qui a donné pouvoir à GARRIGUES Françoise, PELIGRY Alain qui a donné pouvoir à ASTOUL Roland.

**Absents excusés** : THEPAULT Pascale, ROUQUIE Vincent.

**Absents** : COQUEAU Stéphane, GRAULIERE Chantal.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 20h.

Il est procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme BACH Hélène.

Il est proposé l'adoption du PV du Conseil Municipal réuni le lundi 25 mai 2020. M. ASTOUL fait remarquer qu'une intervention de M. PELIGRY n'est pas inscrite. M. SYLVESTRE explique que pour éviter ces situations, le conseil municipal sera enregistré conformément au règlement intérieur du conseil municipal. Ce dernier sera d'ailleurs revoté dans les six prochains mois comme la loi l'oblige suite au renouvellement de l'assemblée délibérante. Il en profite pour rappeler que seules les interventions exprimées au micro figureront sur les comptes-rendus.

Le PV est adopté.

M. SYLVESTRE indique que depuis le dernier conseil municipal, il n'y a pas eu de décision du maire.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. SYLVESTRE souhaite exprimer ses remerciements pour les témoignages qui lui ont été adressés suite au décès de son père qu'il a enterré la veille.

### **01 - OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

M SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de

- **CREER 8 Commissions Communales** dénommées comme suit :

- Commission des finances
- Commission des travaux et de l'urbanisme
- Commission des animations et du sport
- Commission de la culture
- Commission de l'environnement, du cadre de vie et de l'adressage.
- Commission du patrimoine.
- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse
- Commission des foires et marchés.

**- FIXER le nombre maximum des conseillers de chaque commission à 6 membres.**

La commune de Gramat comptant plus de 3.500 habitants, il est précisé que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La composition des commissions respectera le principe suivant :

- 1 président, l'adjoint chargé des affaires.
- 4 membres de la liste de M. SYLVESTRE.
- 1 membre de la liste de M. ASTOUL.

C'est le président de la commission, l'adjoint en charge des affaires qui convoque et préside la commission.

Il est précisé que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent les travaux du Conseil Municipal. Les débats au sein des commissions ne sont pas publics et ne feront pas l'objet de comptes rendus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M SYLVESTRE, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CREE** 8 Commissions Communales
- **FIXE** le nombre maximum des conseillers de chaque commission à 6 membres
- **DESIGNE** 1 président par commission de travail.
- **DESIGNE** 5 conseillers municipaux par commission de travail.

**Commission des finances : Président : Christian DELEUZE**

- Roland PUECH
- Martine MICHAUX
- Marie-José ELIAS
- Maria de Fatima RUAUD
- Roland ASTOUL

**Commission des travaux et de l'urbanisme : Président : Roland PUECH**

- Francis CHAVET-JABOT
- Michel GROUGEARD
- Martine MICHAUX
- Vincent ROUQUIE
- Alain PELIGRY

**Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la Jeunesse : Présidente : Françoise GARRIGUES**

- Martine MICHAUX
- Frédéric LAVERGNE
- Yvette BORIS
- Michelle POIRRIER
- Gaëlle MAURY

**Commission du patrimoine : Président : Roland PUECH**

- Francis CHAVET-JABOT
- Yvette BORIS
- Michel GROUGEARD
- Christian DELEUZE
- Marie-José ELIAS

**Commission des animations et du sport : Présidente : Michelle POIRRIER**

- Frédéric LAVERGNE
- Hélène BACH
- Yvette BORIS
- Philippe BRAMOND
- Gaëlle MAURY

**Commission de l'environnement, du cadre de vie et de l'adressage : Présidente : Maria de Fatima RUAUD**

- Roland PUECH
- Michel GROUGEARD
- Philippe BRAMOND
- Martine MICHAUX
- Alain PELIGRY

**Commission des foires et marchés : Présidente : Michelle POIRRIER**

- Hélène BACH
- Yvette BORIS
- Solange MAIGNE
- Pierrick MAZEYRAC
- Gaëlle MAURY

**Commission culture : Président : Daniel GARBE**

- Martine MICHAUX
- Chantal GRAULIERE
- Marie-José ELIAS
- Françoise GARRIGUES
- Maria de Fatima RUAUD

*Certaines commissions n'ont pas de représentant de la liste de M. ASTOUL malgré la demande expresse du maire.*

*M. SYLVESTRE précise que ces commissions étant des instances de réflexion, il sera possible que d'autres personnes soient invitées.*

**02 - OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

En application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret UNINOMINAL à la majorité absolue **sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT)** ;

Cette désignation doit se fixer par élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce mode de scrutin appliqué aux deux listes en présence revient à attribuer les sièges comme suit :

4 titulaires et 4 suppléants de la liste de M. SYLVESTRE.

1 titulaire et 1 suppléant de la liste de M. ASTOUL.

Le Maire est le Président.

M. SYLVESTRE insiste sur l'importance de la représentation proportionnelle et invite la liste de M. ASTOUL à siéger dans cette commission.

MAURY Gaëlle et RUAUD Maria de Fatima sont désignées scrutatrices.

Les propositions sont les suivantes :

**5 titulaires :**

- Roland PUECH
- Francis CHAVET-JABOT
- Yvette BORIS
- Christian DELEUZE
- Roland ASTOUL

**5 suppléants :**

- Maria de Fatima RUAUD
- Françoise GARRIGUES
- Hélène BACH
- Chantal GRAULIERE
- Gaëlle MAURY

M. SYLVESTRE propose, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de voter les candidats à main levée. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité des votants**.

Il est par ensuite procédé au vote.

## Dépouillement des votes pour les candidats titulaires

### Candidat : Roland PUECH : 23 voix

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidat : Francis CHAVET-JABOT : 23 voix

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidate : Yvette BORIS : 23 voix

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidat : Christian DELEUZE : 23 voix

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidat : Roland ASTOUL : 23 voix

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

## Dépouillement des votes pour les candidats suppléants

### Candidate : Maria de Fatima RUAUD : 23 voix

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidat : Françoise Garrigues : 23 voix

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidate : Hélène BACH : 23 voix

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidate : Chantal GRAULIERE : 23 voix

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidate : Gaëlle MAURY : 23 voix

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

## **03 - OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de la commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP), et ce pour la durée du mandat ;

Vu l'article L 1411-5, R 1411-1 et suivants et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de service public, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

La composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L.1411-5 du CGCT, lequel prévoit

- que la présidence est assurée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP ;
- que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est apparu de bonne administration de donner un caractère permanent à ce type de commission.

Pour les modalités d'élection des membres de la commission de DSP, ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Cette désignation doit se fixer par élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce mode de scrutin appliqué aux 2 listes en présence revient à attribuer les sièges comme suit :

4 titulaires et 4 suppléants de la liste de M. SYLVESTRE.

1 titulaire et 1 suppléant de la liste de M. ASTOUL.

Le Maire est le Président.

MAURY Gaëlle et RUAUD Maria de Fatima sont désignées scrutatrices.

Les propositions sont les suivantes :

**5 titulaires :**

- Roland PUECH
- Françoise GARRIGUES
- Yvette BORIS
- Christian DELEUZE
- Gaëlle MAURY

**5 suppléants :**

- Maria de Fatima RUAUD
- Hélène BACH
- Chantal GRAULIERE
- Martine MICHAUX,
- Roland ASTOUL

M. SYLVESTRE propose, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de voter les candidats à main levée.  
Cette proposition est acceptée **à l'unanimité des votants.**

Il est par ensuite procédé au vote.

**Dépouillement des votes pour les candidats titulaires**

**Candidat : Roland PUECH : 23**

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

**Candidat : Christian DELEUZE : 23**

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

**Candidate : Yvette BORIS : 23**

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

**Candidate : Gaëlle MAURY : 23**

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

**Candidate : Françoise GARRIGUES : 23**

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

## Dépouillement des votes pour les candidats suppléants

### Candidate : Maria de Fatima RUAUD : 23

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidate : Hélène BACH : 23

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidate : Chantal GRAULIERE : 23

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidate : Martine MICHAUX : 23

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

### Candidat : Roland ASTOUL : 23

Votants : 23  
Bulletins blancs / nuls : 0  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

## 04 - OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M SYLVESTRE expose que conformément aux articles L 2121-32 du CGCT et 1650 du Code Général des Impôts, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La commission communale des impôts directs a pour mission ordinaire de participer à l'évaluation des valeurs locatives cadastrales avec les services fiscaux, et de prendre une décision en ce qui concerne les données révisées annuellement que proposent les services fiscaux.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires est de huit titulaires et de huit suppléants. Le Maire en est le Président. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M SYLVESTRE, et après en avoir délibéré, à **Punanimité des votants** :

- **PRECISE** que le Maire est désigné Président de la commission communale des impôts directs.
- **DESIGNE** ci-après les 8 membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

#### 8 titulaires :

- BORIS Yvette
- GRAULIERE Chantal
- DELEUZE Christian
- MAIGNE Solange
- GARRIGUES Françoise
- MAZEYRAC Pierrick
- CHAVET-JABOT Francis
- PELIGRY Alain

#### 8 suppléants :

- BACH Hélène
- RUAUD Maria de Fatima
- ELIAS Marie-José
- LAVERGNE Frédéric
- POIRRIER Michelle
- THEPAULT Pascale
- ALIBERT Sylvie
- SABOURIN Laure

## 05 - OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY

M SYLVESTRE expose que conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causse du Quercy, chaque commune adhérente doit désigner ses représentants. Ces représentants se réuniront par la suite pour désigner les délégués des Communes ou Comité Syndical.

Le Conseil Municipal de Gramat doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'assemblée du Parc.

Les candidats doivent faire acte de candidature. Il est ensuite procédé au vote pour chaque candidat.

MAURY Gaëlle et RUAUD Maria de Fatima sont désignées scrutatrices.

Les propositions sont les suivantes :

**1 titulaire :**

- ELIAS Marie-José

**1 suppléant :**

- GARBE Daniel

Il est par ensuite procédé au vote pour chaque candidat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M SYLVESTRE, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, valide les propositions.

## **06 - OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LA GARENNE**

M SYLVESTRE expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il faut procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège de Gramat.

Le Conseil Municipal de Gramat doit désigner 2 membres.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

- GARRIGUES Françoise

- SYLVESTRE Michel

Il est par ensuite procédé au vote.

**21 Pour :** SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit, MAURY Gaëlle, SABOURIN Laure

**2 Abstentions :** ASTOUL Roland, PELIGRY Alain

**0 Contre**

### **RESULTAT DE VOTE :**

Sont donc déclarés comme élus membres du conseil d'administration du collège les deux candidats suivants :

- GARRIGUES Françoise

- SYLVESTRE Michel

## **07 - OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé aux membres du Conseil de procéder à la désignation d'un conseiller municipal qui siègerait, en cas d'élection, aux différentes commissions du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot. Les sujets traités lors de ces commissions sont relatifs à la carrière des agents des collectivités et établissements publics du Lot (avancement, conditions de carrière, etc...).

Le candidat doit par la suite soumettre son acte de candidature auprès de l'Association des Maires de France du Lot pour représenter la commune de Gramat.

La proposition est la suivante :

- RUAUD Maria de Fatima

Il est par ensuite procédé au vote.

## **RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité des votants,**

Est donc déclaré élu comme représentant au centre de gestion de la fonction publique territoriale la candidate suivante :

- RUAUD Maria de Fatima

## **08 OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOUIS CONTE / MAPAD**

Le Conseil de Surveillance est appelé à se prononcer sur la stratégie de l'hôpital et exerce le contrôle permanent de sa gestion. Il délibère sur le projet d'établissement ainsi que sur le compte financier et l'affectation de résultats.

Il émet un avis sur la politique qualité de l'établissement. Il exerce aussi un rôle de proposition en matière de communauté hospitalière de territoire. La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires (loi dite HPST) prévoit un collège dit « d'élus » dont le Maire de la commune et un représentant désigné par le Maire.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé aux membres du Conseil d'acter la désignation d'un conseiller municipal proposé par M. le Maire.

Le Conseil Municipal doit donc voter pour acter de la proposition du Maire pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Louis Conte.

Les propositions sont les suivantes :

- DELEUZE Christian

Il est par ensuite procédé au vote.

## **RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité des votants,**

Michel SYLVESTRE est membre désigné d'office en tant que Maire.

Est donc déclaré comme élu parmi les membres du conseil municipal le candidat suivant :

- DELEUZE Christian

## **09 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE DU LOT**

Conformément à l'article L5211-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués syndicaux de la FDEL doivent être élus par des Conseillers Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret UNINOMINAL à la majorité absolue sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour siéger à la Fédération Départementale d'électricité du Lot (FDEL).

MAURY Gaëlle et RUAUD Maria de Fatima sont désignées scrutatrices.

Les propositions sont les suivantes :

**2 titulaires :**

- PUECH Roland  
- BRAMOND Philippe

**2 suppléants :**

- DELEUZE Christian  
- RUAUD Maria de Fatima

M. SYLVESTRE propose, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de voter les candidats à main levée.

Cette proposition est acceptée à **l'unanimité des votants.**

### **Dépouillement des votes pour les candidats titulaires**

- **Candidat PUECH Roland : 21 voix**

Votants : 23  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12  
2 abstentions : ASTOUL Roland, PELIGRY Alain

- **Candidat BRAMOND Philippe : 21 voix**

Votants : 23  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12  
2 abstentions : ASTOUL Roland, PELIGRY Alain

## Dépouillement des votes pour les candidats suppléants

### - Candidat DELEUZE Christian : 21 voix

Votants : 23  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12  
2 abstentions : ASTOUL Roland, PELIGRY Alain

### - Candidate RUAUD Maria de Fatima : 21 voix

Votants : 23  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 12  
2 abstentions : ASTOUL Roland, PELIGRY Alain

### RESULTAT DU VOTE :

Sont donc déclarés élu parmi les membres du conseil municipal les candidats suivants :

#### 2 titulaires :

- PUECH Roland  
- BRAMOND Philippe

#### 2 suppléants :

- DELEUZE Christian  
- RUAUD Maria de Fatima

## **10 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE REALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LIMARGUE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il faut procéder au renouvellement et à la désignation des délégués du syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les propositions sont les suivantes :

#### 2 titulaires :

- SYLVESTRE Michel  
- PUECH Roland

#### 2 suppléants :

- RUAUD Maria de Fatima  
- ROUQUIE Vincent

Il est par la suite procédé au vote pour chaque candidat.

### RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité des votants,

Sont donc déclarés élu parmi les membres du conseil municipal les candidats suivants :

#### 2 titulaires :

- SYLVESTRE Michel  
- PUECH Roland

#### 2 suppléants :

- RUAUD Maria de Fatima  
- ROUQUIE Vincent

## **11 OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DE MONSIEUR LE MAIRE**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2123-20 à L-2123-24 (fixant les taux maximaux), il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le taux de l'indemnité allouée à Monsieur le Maire, dans les conditions prévues par la loi, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée au Maire,

Pour information, les taux sont les suivants :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 .....	25.5
De 500 à 999 .....	40.3
De 1000 à 3 499 .....	51.6
<b>De 3 500 à 9 999 .....</b>	<b>55</b>
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

**Indemnité de fonction du Maire** : l'indemnité de fonction sera basée sur 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
L'indemnité du Maire sera versée à compter du 25 mai 2020, date de prise effective de sa fonction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M SYLVESTRE, et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet exécutoire au 25 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux présentés ci-après :

**Vote :**

**20 Pour** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, SABOURIN Laure

**1 Abstention** : MAURY Gaëlle,

**2 Contre** : ASTOUL Roland, PELIGRY Alain

*M. ASTOUL explique que son intervention vaut également pour la délibération des indemnités des adjoints. Il indique que ces indemnités sont réservées aux frais occasionnés par la fonction et qu'il pourrait être fait des efforts au regard de la conjoncture actuelle. M. SYLVESTRE informe d'une part que sa fonction de maire lui fait perdre dans son activité professionnelle bien plus d'argent que son indemnité et que d'autre part son engagement financier pour la commune est également bien supérieur à son indemnité.*

**12 OBJET : INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE**

M SYLVESTRE expose à l'assemblée qu'en application du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, (fixant les taux maximaux), il est proposé au conseil municipal de déterminer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M SYLVESTRE, et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, avec effet exécutoire au 25 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux présentés ci-après :

Pour information, les taux sont les suivants

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	6,6
De 500 à 999 .....	8,25
De 1 000 à 3 499 .....	16,5
<b>De 3 500 à 9 999 .....</b>	<b>22</b>
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

**L'indemnité de fonction des Adjointes sera attribuée à :**

1<sup>ère</sup> adjointe : Mme RUAUD Maria de Fatima

2<sup>ème</sup> adjoint : M. DELEUZE Christian

3<sup>ème</sup> adjointe : Mme GARRIGUES Françoise

4<sup>ème</sup> adjoint : M. PUECH Roland

5<sup>ème</sup> adjointe : Mme POIRRIER Michelle

6<sup>ème</sup> adjoint : M. GARBE Daniel

Sera fixé à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par l'article L-2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité des Adjointes sera versée à compter du 25 mai 2020, date de prise effective de leur fonction.

**Vote :**

**20 Pour :** SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, SABOURIN Laure

**1 Abstention** MAURY Gaëlle,

**2 Contre :** ASTOUL Roland, PELIGRY Alain

**13 OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier. Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser. Il est rappelé que l'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la Direction Générale des Finances Publiques, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité en dehors de ses prestations à caractère obligatoire résultant de ses fonctions.

Compte tenu des baisses drastiques des dotations de l'État contraignant les collectivités à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'indemnité de conseil au receveur pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M SYLVESTRE, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas accorder l'indemnité de conseil et de budget au comptable public compte-tenu que ce dernier n'a pas été sollicité pour des conseils autres que les prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire et de fixer à 0 % le taux applicable, et ce, jusqu'au renouvellement du prochain Conseil,

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote :**

**21 Pour :** SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAURY Gaëlle, SABOURIN Laure

**2 Abstentions** : ASTOUL Roland, PELIGRY Alain

**0 Contre**

**14 OBJET : FISCALITE LOCALE - VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'ANNEE 2020**

En 2019, les taux votés par Gramat marquaient la volonté de ne pas augmenter les taux communaux.

DÉSIGNATION DES TAXES	Taux votés 2019
Taxe d'habitation	9.74
Taxe Foncière (Bâti)	23.66
Taxe Foncière (non Bâti)	168.20

Les bases d'imposition prévisionnelles 2020 sont parvenues à la commune.

En 2020, il est proposé au Conseil Municipal, comme en 2019, de ne pas augmenter les taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

ADOPTE les taux communaux de l'année 2020 comme suit :

DÉSIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION Prévisionnelle 2020	Taux de référence 2019	TAUX FIXE PROPOSÉ AU VOTE 2020	PRODUIT CORRESPONDANT en €
Taxe d'habitation	6 005 000	9.74		584 887 € 00
Taxe Foncière (Bâti)	5 682 000	23.66	23.66	1 344 361 € 00
Taxe Foncière (non Bâti)	41 600	168.20	168.20	69 971 € 00
Total				1 999 219 € 00

### 15 OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'un des agents de la collectivité a été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le montant de cette prime exceptionnelle sera fixé à 660 euros,

Considérant que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle pour la police municipale du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant qui sera perçu par le brigadier-chef principal au titre de cette prime exceptionnelle, versée en une seule fois, non reconductible et dans la limite du plafond autorisé,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

**19 Pour :** SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,

**2 Abstentions :** MAURY Gaëlle, SABOURIN Laure

**2 Contres :** ASTOUL Roland, PELIGRY Alain

*M. ASTOUL pense qu'il y a eu d'autres personnes exposées et que le policier municipal n'a fait que son travail. M. SYLVESTRE explique que durant le confinement les écoles, les ALSH, la bibliothèque et l'espace jeune, le service passeport, ... étaient fermés, donc il n'y avait pas d'autres personnes exposées avec du public. Les rares salariés qui, par intermittences (1 semaine sur 3, sauf le Maire et le DGS), travaillaient, n'étaient pas exposés aux publics ce qui n'était pas le cas de la police municipale.*

### 16 OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2019

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation,

Vu l'état des frais de fonctionnement joint en annexe 1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100% pour l'année 2019 comme suit :

- o 691,00 € par enfant pour l'école élémentaire,
- o 1 846,00 € par enfant pour l'école maternelle

- **DEMANDE** aux conseils municipaux concernés de produire une délibération sur laquelle chaque assemblée s'engagera sur les mêmes chiffres,

- **CHARGE** le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Pour mémoire, la participation 2018 était de :

- o 629,00 € par enfant pour l'école élémentaire,
- o 1 653,00 € par enfant pour l'école maternelle.

**Vote :**

**22 Pour :** SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ASTOUL Roland, PELIGRY Alain, SABOURIN Laure

**1 Abstention :** MAURY Gaëlle

**0 Contre**

**17 OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE STE HELENE 2019**

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'article R. 442-47 du code de l'éducation,

Vu la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association à l'enseignement public obtenu par l'établissement privé « Ecole Sainte-Hélène »,

Considérant l'état des frais de fonctionnement joint en annexe 2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**RÉVISE** pour 2019 le montant de la participation de la commune pour les enfants de Gramat, aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Ste Hélène comme suit :

- 473 € 65 par élève de Gramat, inscrit au Primaire  
(42 élèves = 19 893 € 20)
- 1 881 € 24 par élève de Gramat, inscrit en Maternelle  
(24 élèves = 45 169 € 67)

Pour mémoire, tarif 2018 :

619,00 € par élève de Gramat, inscrit à l'école élémentaire

1 614,00 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle

X 38 élèves = 23 522,00 €

X 22 élèves = 35 508,00 €

TOTAL

59 030,00 €

**Vote :**

**19 Pour :** SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît

**4 Abstentions :** ASTOUL Roland, PELIGRY Alain, MAURY Gaëlle, SABOURIN Laure

**0 Contre**

*Mme MAURY demande s'il y a concordance des deux tableaux pour le calcul. M. SYLVESTRE confirme cette concordance.*

## **18 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE SPORTIVE - AGENTS A TEMPS COMPLET**

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- **SUPPRIME** un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à une mutation, à compter du 25 mai 2020,

- **FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0

## **19 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE – AGENTS A TEMPS COMPLET**

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- **SUPPRIME** deux postes d'Agent de maîtrise principal suite à deux départs à la retraite, l'un au 1<sup>er</sup> mars 2020 et l'autre au 1<sup>er</sup> mai 2020,

- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint technique suite à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> septembre 2020, vers un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant,

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

- **FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	1
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7
	Adjoint technique	10

## 20 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ANIMATION – AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint d'animation, suite à un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- **CRÉE** un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- **FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Animateurs Territoriaux	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoints d'Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint d'animation	6

## 21 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE SOCIALE – AGENTS A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SUPPRIME** un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles suite à un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- **CRÉE** un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles suite à un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- **FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	2

## **22 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE – AGENTS A TEMPS COMPLET**

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité des votants** :

- **SUPPRIME** un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- **CRÉE** un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- **CRÉE** un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- **FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE</b>
<b>Attachés Territoriaux</b>	Attaché principal	1
<b>Rédacteurs Territoriaux</b>	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Adjoint Administratifs Territoriaux</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4

## **23 OBJET : SOUTIEN AUX COMMERÇANTS SUITE A LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du lundi 06 janvier 2020 concernant les redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Considérant la période exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant la relance des activités et notamment la réouverture des commerces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

### **DECIDE :**

- que sous réserve de maintenir les mesures barrières durant la période de l'état d'urgence sanitaire, d'augmenter à titre gratuit de 20%, chaque fois que cela sera possible, la superficie d'occupation du domaine public des commerçants. Cette extension se fera avec l'accord de la police municipale.

En cas d'impossibilité,

- de diminuer de 20% le montant de la redevance du domaine public des commerçants concernés,

## Vote :

**22 Pour :** SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Maric-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ASTOUL Roland, PELIGRY Alain, SABOURIN Laure

**1 Abstention :** MAURY Gaëlle

**0 Contre :**

## **24 - OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

M. SYLVESTRE remercie M. ASTOUL pour lui avoir envoyé les questions reprises ci-dessous par écrit. Cela permet d'apporter plus précisément et plus rapidement les réponses.

**☞ Qu'advient-il de votre arrêté n° 2020/065 portant interdiction de toutes les manifestations accueillant du public; dans le cadre de sa réécriture envisagez-vous un assouplissement des règles prescrites ?**

*Réponse de M. SYLVESTRE :* Tout d'abord, je n'ai pas à réécrire cet arrêté. Comme on vous l'a indiqué, l'arrêté du 20 mai 2020 a pour effet de préciser les conditions d'application, dans le territoire de la commune de Gramat, du décret 2020-548 du 11 mai 2020, dont l'article 7 dispose que « Tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République... ».

En application de mes pouvoirs de police, je n'ai fait que préciser les conditions d'application du décret, notamment en indiquant une date de fin de la mesure. Par contre, il n'entre pas dans mon pouvoir de modifier la date d'application d'un décret. Dans ces conditions, il n'y a pas rétroactivité mais confirmation d'une date arrêtée par une norme supérieure.

Ensuite concernant l'assouplissement des règles, nous savons qu'une fête quelle qu'elle soit draine du public parfois indiscipliné. Pensez-vous que l'on pourra désinfecter entre chaque tour les manèges ? Nous sommes proches de Padirac et de Rocamadour, combien d'asymptomatiques feront leurs courses chez nous ? J'ai un exemple très récent d'un parisien. Croyez-moi, si nous venions à avoir un cluster sur Gramat, il n'y aurait plus beaucoup de solidarité avec le Maire. D'ailleurs, les services de la préfecture approuvent cette démarche.

**☞ Un camion citerne d'une entreprise de transport de déchets, assurant notamment l'approvisionnement du méthaniseur de Gramat, a dépoté, en début de semaine passée, un chargement dans la fosse enterrée sise en contrebas des ateliers municipaux: pouvez-vous apporter quelques éclaircissements sur cette procédure pour le moins surprenante ?**

*Réponse de M. SYLVESTRE :* Ce sont des eaux usées qui proviennent de la Quercynoise. Cette dernière est équipée d'une station de traitement ne pouvant pas absorber la totalité des eaux usées dues à la montée en charge de l'entreprise. Il y a un projet de mise à niveau de leur station locale. Face à cette problématique, une solution a été trouvée au travers d'une convention signée entre la Saur, la mairie et la Quercynoise depuis des années (2012), pour que ces eaux puissent être retraitées par la station d'épuration de la ville. Cette dernière peut largement absorber ce volume supplémentaire.

M. ASTOUL évoque le manque de transparence. M. SYLVESTRE explique qu'avant d'intégrer le digesta, la Saur fait des prélèvements et qu'il y a des règles de l'ARS (Agence Régionale de Santé) très contraignantes qui sont, bien évidemment respectées. Enfin, cette solution n'a aucun coût pour la ville ni pour le contribuable mais pas contre permet de maintenir les emplois sur la Ville.

**☞ Des riverains de l'avenue de Gabaudet se plaignent du non nettoyage de la partie de la rue se situant au-dessus de la crèche: que pouvez-vous leur répondre ?**

*Réponse de M. SYLVESTRE :* Le confinement n'a pas permis au service espaces verts d'assurer comme les autres années le fleurissement et l'entretien. Il a donc fallu prioriser et c'est vrai, il y a donc du retard. Cependant, les basards du calendrier font que cette avenue est dans le planning de la semaine prochaine de nos services techniques. Par contre, Monsieur Astoul, vous ne voyez que les quelques retards mais moi, je vois aussi l'engagement des services et profite de la tribune que vous me donnez pour féliciter nos espaces verts pour le joli fleurissement qu'ils ont réalisé sur nos ronds-points et plus généralement dans notre ville.

**☞ Un gramatois a proposé l'achat d'une parcelle de terrain d'une dizaine de mètres carrés appartenant à la commune: sa proposition initiale datant de plusieurs mois, et ses relances sont restées lettre morte, envisagez-vous d'y donner enfin une suite ?**

*Réponse de M. SYLVESTRE :* Il est vrai que le service urbanisme a pris du retard. Vous me donnez l'occasion d'expliquer la réalité du quotidien de notre administration. Nous appartenons à la catégorie des villes de 3 500 à 10 000 habitants. Cependant, lorsque vous êtes proches des 3 500, vous avez deux fois moins de personnels que dans une ville de 10 000 habitants avec le même travail à réaliser. Il est clair qu'à Gramat,

*nous sommes en sous-effectif et nous n'avons pas les moyens d'embaucher. Nous le verrons prochainement avec le vote du budget, le désengagement chaque année de l'Etat et le choix de ne pas augmenter les impôts va nous obliger à avoir une gestion attentive. Quand on est Maire, croyez-moi, il y a des équations insolubles. Pour répondre quand même à votre question, je réorganise les services afin de libérer du temps à la personne en charge de l'urbanisme. Nous réussirons certainement cette année à résorber le retard des ventes de parcelles.*

☞ Une campagne d'installation des compteurs Linky est actuellement en cours: nous souhaitons aviser nos concitoyens de la procédure préalable à respecter par les entreprises mandatés pour sa pose.

Réponse de M. SYLVESTRE : *Cela ne relève pas de la commune, il faut poser directement votre question à Engie ou voir avec les collectifs qui se sont constitués contre ces compteurs.*

☞ Afin de dynamiser le commerce au plein centre ville, le Conseil pourrait-il évoquer la possibilité d'une mise à disposition de la Halle aux commerçants permanents qui l'entourent.

Réponse de M. SYLVESTRE : *Tout d'abord, vous avez vu avec la dernière délibération, nous sommes attentifs à nos commerçants. Le problème est national. Le tourisme et les commerçants sont touchés « de plein fouet ». J'ai personnellement informé les commerçants les plus en difficultés de se rapprocher de CAUVADOR via COMEX pour obtenir des soutiens financiers. Concernant la taxe professionnelle, nous n'avons plus la main puisque c'est CAUVADOR qui a repris cette compétence. Plus précisément sur votre question, il faut penser également à la sécurité des personnes. Vous le savez, il y a du passage de véhicule. Comment faire, interdire les véhicules ? Une telle décision nécessiterait de repenser un plan de circulation global. Cela a déjà été fait lors de la précédente mandature et c'est très difficile à réaliser. Il faudrait également répartir équitablement l'espace octroyé. Mais selon les activités de chacun (boucherie, café, ...), comment faire ? Par contre, je suis favorable que les commissions concernées puissent y réfléchir pour l'avenir.*

Une question non écrite de M. ASTOUL concernant une demande par un notaire afin que la ville accepte une donation de deux petites parcelles. M.SYLVESTRE répond qu'en générale sur ce type de demande, il faut faire évaluer le coût pour la ville (géomètre, frais de notaire, entretien futur, ...), mais qu'il n'est pas informé de cette affaire et demande à M. ASTOUL plus de précisions ; nom, lieu, ... M ASTOUL refuse d'apporter plus d'information. M. SYLVESTRE considère alors que le débat est clos.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 21h40.*

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 30 juin 2020

**La secrétaire de Séance**



Hélène BACH



**Le Maire**



Michel SYLVESTRE

**Affiché le 30 juin 2020**